Madame, Monsieur

La situation dans l'Oise au 22 avril 2020 à 20h00 : **292 décès**.

1. **Les Marchés**

Liancourt a été autorisée à rouvrir son marché le 22 avril 2020.

À ce jour, 40 communes bénéficient d'une dérogation préfectorale pour ouvrir un marché alimentaire, accordée sur proposition des maires concernés

1. **Activités postales**

À ce jour, 53 bureaux de poste, 25 agences postales et 19 Relais-poste sont ouverts dans l’Oise. 8 autres bureaux de poste devraient rouvrir la semaine prochaine.

A la demande du maire, La Poste peut fournir un écran de protection en plexiglas pour équiper le guichet de l’agence postale.

La Poste adapte également son parc de boîte aux lettres de rue qui a été aménagé en essayant de respecter deux critères : une BAL par commune et une BAL pour 1000 habitants, ceci avec un seuil minimum de 50% de BAL ouvertes. Elles sont collectées chaque semaine en fonction des volumes.

La Poste maintient ses services de lien social 6 jours sur 7 (portage de repas, de médicaments et de veille auprès des aînés) et renforcera dès cette semaine la distribution de la presse sur 1 journée supplémentaire (le lundi ou le mardi), en plus des 3 jours actuels (mercredi, jeudi et vendredi), et la distribution du courrier et des colis en passant de 3 jours à 4 jours en fonction des contraintes de déconfinement progressif et sous réserve d’impératif sanitaire.

48 distributeurs automatiques de billets sur 52 sont en service dans le département.

La Poste renforce enfin ses services au domicile :

- Envoi et retour de colis de sa boîte à lettres : ce service en ligne permet à tout foyer disposant d’une boîte à lettres normalisée d’effectuer un envoi de colis ou un retour à un e-commerçant directement depuis sa boîte à lettres. Il est disponible sur laposte.fr

- Soutien des commerçants et artisans, en mettant gratuitement à leur disposition la solution « Ma Ville Mon Shopping ». Cette plateforme de vente en ligne inclut des services logistiques permettant aux acteurs économiques de proximité de poursuivre leur activité à distance tout en limitant les déplacements de la population.

La liste détaillée des bureaux ouverts et des services disponibles est accessible via l’adresse suivante : <https://www.laposte.fr/particulier/outils/trouver-un-bureau-de-poste>

1. **Initiatives et communications gouvernementales**
* **1er mai : la vente du muguet étroitement encadrée**

En raison de la crise sanitaire du covid-19 et dans le cadre du respect du décret du 23 mars 2020, la vente du muguet du 1er mai est étroitement encadrée cette année.

Tout d’abord, la vente du muguet sur la voie publique, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux, sera strictement interdite.

Les fleuristes, n’étant pas autorisés par le décret du 23 mars 2020 à accueillir du public dans leur magasin, pourront proposer du muguet à la vente uniquement dans le cadre de leur activité de livraison et de retrait de commandes et dans le respect de l’application des mesures barrières.

Enfin, la vente du muguet pourra également s’effectuer dans les commerces de produits essentiels (supermarchés, supérettes, multicommerces…), autorisés à accueillir du public par le décret du 23 mars 2020 et dont la liste est disponible sur gouvernement.fr.

Concernant la vente au muguet sur la voie publique, il convient de rappeler que le fait de vendre ou d’exposer en vue de la vente des marchandises dans des lieux publics sans autorisation ou déclaration régulière constitue une contravention réprimée par le code pénal. De plus, cette activité n’entre pas dans le cadre des motifs de sorties autorisées par l’attestation de déplacement dérogatoire.

* **Les initiatives solidaires prises dans les territoires.**

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales recense sur son site Internet les “initiatives solidaires de proximité” prises au niveau local pour faire face à la crise. <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-engages-tousmobilises-contre-le-coronavirus>